




Construction d'un bassin de stockage-restitution des eaux unitaires par temps de pluie et réseaux associés sur la commune de Chambéry, lot n° 2 réseaux

Avenant n° 4 au marché n° F17062

Novembre 2021

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY,
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales,

d'une part,

ET

Le groupement SOGEA RHONE ALPES / MAURO / EHTP,
titulaire du marché n° F17062,
dont le mandataire est l'entreprise SOGEA RHONE ALPES, située 305 rue Emile Romanet, Centr'Alp,
38340 VOREPPE,
représentée par Mme Elodie BUISSON, Chef d'Agence,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché F17062 a pour objet les travaux de construction d'un bassin de stockage-restitution des
eaux unitaires par temps de pluie et réseaux associés sur la commune de Chambéry, lot n° 2 réseaux.

L'avenant n° 1 a apporté une modification des tranches du marché et établi un point financier.

L'avenant n° 2 a aussi établi un point financier et apporté des modifications liées à :

- des demandes du maître d'ouvrage,
- des incidences dues à E. LECLERC,
- des anticipations de travaux de la tranche optionnelle 6.

L'avenant n° 3 a apporté un transfert de prestations entre la tranche optionnelle 1bis et la tranche
optionnelle 6 et a établi un point financier.

A ce jour, toutes les tranches de travaux sont terminées, à l'exception de la tranche optionnelle 6.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

A ce jour, la tranche optionnelle 6 a été arrêtée en date du 16/04/2021 suite à la demande du maître
d'ouvrage, du fait des dernières informations relevées sur site pendant l'intervention de l'entreprise au
niveau de la vanne 53 tours, qui nécessitent d'adapter les réflexions et de projeter les travaux
différemment. Les travaux du DO2 ont quant à eux été correctement réalisés.

Le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise un relevé topographique complémentaire sur ces
bases. L'ensemble des parties a réfléchi aux modifications de travaux à apporter.

Concernant les travaux d'« abandon du collecteur » qui comprend des travaux de comblement ou
démolition de collecteur d'assainissement sur l'avenue du Grand Verger, le maître d'ouvrage souhaite
les annuler car les travaux d'aménagement de surface du secteur (ZAC Vetrotex/Centre Nord) sont
repoussés par le maître d'ouvrage de cette opération. Ces travaux seront donc reportés
ultérieurement sur une autre opération car non nécessaires à ce jour et ne pourront pas être réalisés
dans les délais du présent marché. Il est cependant nécessaire de reprendre le branchement
d'assainissement du magasin LIDL.

Ces modifications de travaux sont l'objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – POINT TECHNIQUE ET FINANCIER

Les travaux en cours d'exécution sont impactés de différentes façons et le présent paragraphe détaille ces impacts :

- **Tranche optionnelle 6 :**
 - tronçon H-H' / GC Chambre H / Avenue Grand Verger
Etat des travaux effectivement réalisés
Montant des modifications : - 770,85 € HT.
 - abandon réseaux
Annulation de la part des travaux non réalisés à ce jour.
Montant des modifications : - 208 899,14 € HT
 - Vis de régulation 53T et DO2
Modification des travaux au niveau de la vis de régulation 53T afin de prendre en compte les travaux de renouvellement de réseaux
Montant des modifications : - 12 237,70 € HT.

MOINS-VALUE TOTALE : - 221 907,69 €HT

- La maîtrise d'ouvrage demande à l'entreprise de modifier certaines prestations suite au complément de levé topographique réalisé durant l'été 2021.
Les travaux comprennent :
 - o dépose de la canalisation BØ1000 existante et pose d'une canalisation PRVØ1000 sur un linéaire de 72 ml en aval de la vis de régulation 53T afin d'améliorer l'hydraulique globale du réseau ;
 - o modification du génie civil pour la pose de la nouvelle vanne de régulation dite 53T ;
 - o reprise du branchement d'assainissement du magasin LIDL encore connecté à ce jour sur l'ancien réseau unitaire sous l'avenue Alsace Lorraine, hors service aujourd'hui et ne pouvant accueillir que des eaux pluviales.

PLUS-VALUE TOTALE : 239 969,08 €HT.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Ces modifications ont un impact sur le montant global des travaux.

Tranche optionnelle n° 6

Montant après avenants 1, 2 et 3 : 810 179,34 € HT

Moins-value : 221 907,69 € HT

Plus-value : 239 969,08 € HT

Nouveau montant TO6 : 828 240,73 €HT

Ecart induit: +18 061,39 € HT.

Le DQE modifié est joint en annexe.

ARTICLE 5 - POINT SUR LES DELAIS

La tranche optionnelle 6 a été activée par OS n°20 en date du 23/12/2020, pour un démarrage le 11/01/2021 avec un délai de **12 mois**, période de préparation comprise.

La phase d'exécution de la TO6 a été arrêtée le 16/04/2021 par l'OS n°21 du 14/04/2021.

Le délai global d'exécution de la tranche optionnelle 6 reste inchangé.

Un OS n°22 sera établi pour la reprise et fin des travaux début 2022

ARTICLE 6 - MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n°4 induit donc une plus-value sur le montant du marché de **18 061,39 € HT**, soit une augmentation de **0,38 %** environ du montant du marché après avenant 3.

Montant initial du marché	4 794 141,06 € HT
<i>Montant avenant 1</i>	<i>- 0,23 € HT</i>
Montant après avenant 1	4 794 140,83 € HT
<i>Montant avenant 2</i>	<i>285 111 34 € HT</i>
Montant après avenant 2	5 079 252,17 € HT
<i>Montant avenant 3</i>	<i>18 237,48 € HT</i>
Montant après avenant 3	5 097 489,65 € HT
<i>Montant de l'avenant 4</i>	<i>18 061,39 € HT</i>
Montant après avenant 4	5 115 551,04 € HT

Le montant cumulé des avenants, soit **321 409,98 € HT**, représente une augmentation de **6,70% environ** du montant initial du marché.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le groupement
Mme Elodie BUISSON